

Annexes

Pour élaborer ces annexes nous nous basons sur les résultats de l'indice PISA¹ qui évalue les systèmes scolaires des pays du monde entier. Depuis les années 2000, le système scolaire en fédération Wallonie-Bruxelles est évalué tous les trois ans par ce programme. Notre système est ensuite comparé aux autres pays du monde entier. Le programme PISA sur lequel se base ce chapitre constitue un ensemble d'études pertinentes pour qui veut faire l'état des lieux du système scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En complément de l'indice PISA, nous nous basons également sur la présentation dédiée à l'Université de Liège. Cette présentation est réalisée par Marie-Thérèse Delhoune qui est inspectrice de secrétariat-bureautique et des cours de technique de sciences économiques. Nous prenons également appui sur la vidéo intitulée « *la question du vendredi : avons-nous l'enseignement le plus inégalitaire du monde ?* » présentée par Arianne Baye, qui est chargée de cours à l'Université de Liège, dans la faculté de psychologie, de logopédie et de sciences de l'éducation.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, championne des libertés.

En Belgique l'enseignement est libre. Cela signifie que les parents peuvent choisir l'école qu'ils jugent pertinente pour leurs enfants. Cette liberté est garantie par trois textes. La constitution belge de 1831 traite de cet aspect de l'enseignement. Plus tard, en 1959, le Pacte scolaire viendra préciser cette liberté. Enfin, le Décret Mission de 1997 garantit toujours cette liberté aux parents d'élèves belges. (Delhoune, 2020) En effet, il est bien écrit dans la Constitution Belge que « L'enseignement est libre ; toute mesure préventive est interdite ». Plus tard, suite aux guerres scolaires entre les deux réseaux d'enseignement, le réseau libre et le réseau officiel, naîtra le Pacte Scolaire en 1959. (La ligue, Le pacte scolaire) . Ce dernier précise et limite les libertés des écoles. En effet, l'article n°6 rappelle que toutes les écoles doivent respecter un programme et un horaire minimum légalement fixés :

« À condition de respecter un programme et un horaire minimum légalement fixés, chaque Pouvoir organisateur jouit pour son réseau d'enseignement, de la liberté d'aménager ses horaires et, sous réserve d'approbation ministérielle, en vue d'assurer le niveau des études,

¹ PISA : PROGRAMME INTERNATIONAL POUR LE SUIVI DES ACQUIS DES ÉLÈVES. « *Tous les trois ans, depuis 2000, PISA, organisé par l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) propose un test portant sur la lecture, les mathématiques et les sciences. Destiné aux élèves de 15 ans, ce test évalue la capacité des élèves à réutiliser les savoirs et savoir-faire scolaires dans divers contextes, notamment des situations de la vie quotidienne. Il considère également leur envie d'apprendre et leurs stratégies d'apprentissage. Les résultats aux tests sont étudiés et permettent d'élaborer un classement des systèmes scolaires* » (Enseignement.be, ÉVALUATIONS EXTERNES INTERNATIONALES - PISA (PROGRAMME INTERNATIONAL POUR LE SUIVI DES ACQUIS DES ÉLÈVES) <http://www.enseignement.be/index.php?page=26997>)

des élèves provenant d'un milieu favorisé alors que d'autres se retrouvaient avec « que » des élèves provenant d'un milieu défavorisé.

Dès 2008, les politiques ont souhaité limiter cette fameuse liberté de choix des parents. Les buts : limiter la concurrence entre les écoles, les différences de performances entre les écoles et favoriser la mixité sociale et ainsi limiter et si possible supprimer ce phénomène d'écoles « ghettos » et d'écoles « d'élites ». Pour ce faire les politiques ont voulu cadrer les inscriptions. Plusieurs décrets « inscription » sont nés respectivement en 2007, 2008 et 2010. Tous ont engendré des problèmes (files, inscriptions multiples, ...) et même s'ils limitaient la liberté de choix, ces décrets se sont montrés peu efficaces et surtout extrêmement chronophages pour les écoles qui voyaient leur procédure d'admission changer d'année en année. En outre, ces décrets engendraient également une situation compliquée pour les enfants qui n'avaient pas la place voulue dans l'école de leur choix et qui se retrouvaient sans école au moment de la rentrée de septembre. Les multiples décrets ont donc engendré beaucoup de modifications et de problèmes pour peu de résultats. En effet, ceux-ci n'ont pas supprimé le marché scolaire, ils l'ont au mieux limité. (Delhoune, 2020).

L'échec de ces multiples décrets montre qu'agir juste sur les inscriptions n'est pas suffisant. Il faut du changement dans plusieurs domaines si on veut « assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. » (Décret mission, 1997).

La Fédération Wallonie-Bruxelles et la filiarisation

L'enseignement doit assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. (Décret mission, 1997). Théoriquement, tous les élèves devraient avoir accès aux mêmes chances et ce indépendamment du statut socio-économique de leurs parents et/ou de leurs origines. Et pourtant, 25 ans après le décret mission, l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles reste très inégalitaire. En effet, en fonction du statut socio-économique des parents, de la filière empruntée et/ou de son école, un élève sera favorisé ou désavantagé. (Baye, 2018).

Au niveau des études secondaires, la filière générale est jugée comme la filière socialement élevée. Les filières de types techniques de qualification et professionnelles sont jugées comme socialement moins élevées. L'indice socio-économique global des élèves de 5^{ème} secondaire général sera bien plus élevé que l'indice socio-économique des élèves de 5^{ème} secondaire de type professionnel. Les inégalités s'intensifient dès l'entrée des élèves en secondaire. Une grande disparité est déjà observable entre le 1^{er} degré général et le premier degré différencié. (Cavillot & all, 2021).

Dès la fin de la première secondaire, les élèves doivent choisir leur filière d'études (général, technique de transition/qualification, professionnel). Ce choix déterminant pour l'avenir de l'élève arrive bien trop tôt selon Arianne Baye qui prend en exemple le système finlandais. En Finlande, les élèves choisissent leur filière qu'à 16 ans. (Baye, 2018).

Enfin en Belgique, nous avons de grandes disparités entre les écoles. Certaines sont des écoles « d'élites ». D'autres des écoles « ghettos ». Ces premières accueilleront respectivement un public favorisé (qui choisira davantage des études dans la filière générale) alors que les secondes accueilleront un public moins favorisé (qui choisira/sera relégué vers des études de type technique ou de type professionnel)

D'autres types d'inégalités sont créées par l'école. Certaines filières restent davantage prisées par les garçons, d'autres par les filles. Des inégalités sont également observables au niveau des résultats.

L'institution scolaire de la fédération Wallonie-Bruxelles ne respecte toujours pas le 4^{ème} objectif du Décret Mission de 1997. C'est dans ce contexte que naît le Pacte pour un Enseignement d'excellence

La Fédération Wallonie-Bruxelles et le redoublement

En Belgique, depuis septembre 2020, l'enseignement est obligatoire de 5 ans à 18 ans. A 18 ans tous les élèves devraient donc terminer leur 6^{ème} secondaire et quitter leur école après cette dernière année pour rentrer dans la vie active ou pour entreprendre des études supérieures. Cependant, dans les faits, énormément d'élèves sont en retard scolaire. Durant leur cursus scolaire, une grande partie des élèves doublent. En Fédération Wallonie-Bruxelles, pour l'année scolaire 2019-2020, environ 45% des élèves sont « à l'heure » en 6^{ème} secondaire. Cela signifie que 55% des élèves ont doublé au moins une fois dans le cadre de leur cursus scolaire. Un peu moins de 30% des élèves finissent leur 6^{ème} secondaire en ayant doublé au minimum deux fois. (Cavillot & all, 2021)

13.1 Répartition des élèves à l'heure et en retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice en 2019-2020

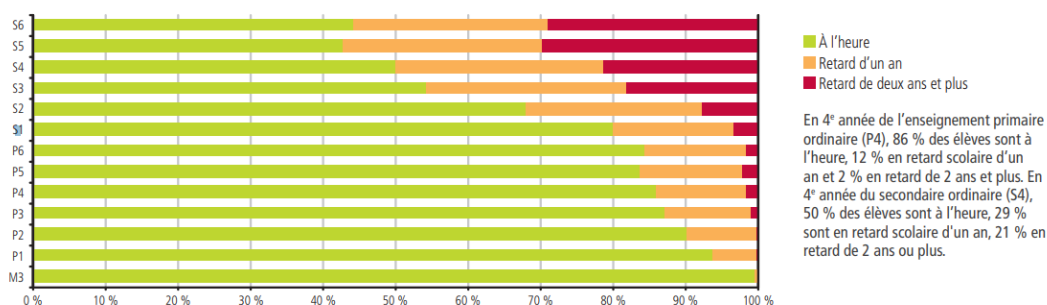


Figure 2: Ch cavillot, et al (2021) les indicateurs de l'enseignement (fédération wallonie-bruxelles-16^{ème} édition) <http://enseignement.be/index.php?page=28584&navi=4904>

Ces dernières années, le taux d'élèves en retard scolaire tend à diminuer. A titre d'exemple, pour l'année scolaire 2010-2011, 51% des élèves de 3^{ème} secondaire avaient doublé au moins une fois. 8 ans plus tard, ce chiffre a diminué et s'élève dorénavant à 45,6%. Cela signifie que pour l'année scolaire 2019-2020, 45,6% des élèves de 3^{ème} secondaire sont en retard scolaire d'au moins une année. Le constat est similaire pour les autres années scolaires.

Le taux d'élèves en retard tend à diminuer ces dernières années. Cependant, malgré cette diminution la Fédération Wallonie-Bruxelles reste quand même dans les mauvais élèves par rapport aux pays voisins. La France, le Luxembourg, les Pays-Bas sont considérés comme des pays qui pratiquent beaucoup le redoublement. Et pourtant, dans ces pays seuls 25% à 35% des élèves de 15 ans seront en retard scolaire. On est bien loin de la fédération Wallonie-Bruxelles où 45% des élèves de 15 ans seront en retard scolaire. Des inégalités existent aussi entre la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles. (Baye, 2018). Le taux de redoublement est bien moins élevé en Flandre qu'en Wallonie. Seul environ 25% des élèves de 15 ans auront connu le redoublement en Flandre alors que ce chiffre s'élève à 45% en fédération Wallonie-Bruxelles. (Winkels, 2015).

